Tout comme la prière du vendredi, si un homme la manque, il ne le rattrape pas mais il accomplit la prière du dhohr. Et la prière du dhohr qu'il accomplit lorsqu'il manque la prière du vendredi est une obligation liée au temps, car c'est l'heure du dhohr. S'il accomplit la prière du vendredi, elle remplace le dhohr, mais s'il la manque, il est obligatoire pour lui de prier le dhohr.

Quant à la prière de l'aid, son temps n'est pas celui d'une prière obligatoire. C'est pour cela que nous disons que s'il la manque, il sera privé de sa récompense et ne doit pas la rattraper, car c'est une prière qui s'accomplit en commun et il l'a manquée. Cependant, il a certes été privé d'une énorme récompense et des invocations des musulmans qui ont lieu au moment du sermon que donne l'imam.

Nous demandons à Allah de nous faire terminer ce mois en ayant obtenu Son pardon et Son agrément.

www.an-nassiha.com

Nous Lui demandons que cette fête soit bénie pour nous ainsi que pour tous les musulmans, et qu'Il nous en facilite d'autres comme celui-ci tout en étant en sécurité, en ayant la foi, en accomplissant des bonnes œuvres et en apprenant la science bénéfique. Il est certes Généreux et Bienfaisant.

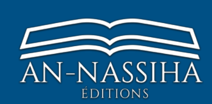
Louange à Allah, Seigneur de l'univers. Et que la prière d'Allah ainsi que Son salut soient sur Son Messager ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.

Extrait d'une conférence de Cheikh Muhammad Ibn Salih Al Othaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde



QUELLES SONT LES 3 CHOSES À ACCOMPLIR À LA FIN DU RAMADAN ?

Par Cheikh
Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin



بسم الله الرحمن الرحيم

Il est légiféré de faire trois choses à la fin de ce mois béni :

1- L'AUMÔNE DE LA RUPTURE,

2- LE TAKBIR,

3- LA PRIÈRE DE L'AID.

L'aumône de la rupture est obligatoire pour tout musulman, les hommes et les femmes, les enfants et les adultes, les hommes libres et les esclaves. Quant à l'enfant qui est dans le ventre de sa mère, si on la verse pour lui, c'est une bonne chose, et il n'y a pas de mal à ne pas la verser.

Il est obligatoire que cette aumône parvienne à son ayant-droit avant la prière de l'aid. Si elle est versée après, elle n'est pas acceptée. Il est obligatoire que cette aumône soit de la nourriture et non de l'argent. Si elle est versée en argent, elle n'est pas acceptée. Cette aumône doit être versée par la personne dans le pays où il se trouve lorsque le soleil se couche, la veille de l'aid, même si ce n'est pas son pays d'origine.

www.an-nassiha.com

Par exemple, si la personne est de Médine et que le soleil se couche, la veille de l'aid, pendant qu'il est à la Mecque, il verse alors l'aumône de la rupture à la Mecque.

Et s'il est de la Mecque et que le soleil se couche, la veille de l'aid, pendant qu'il est à Médine, il la verse alors à Médine.

Cependant s'il est de Médine, puis que le soleil se couche pendant qu'il est à la Mecque et qu'il ne connait pas les pauvres [de la Mecque], alors s'il demande à sa famille de la verser à Médine, il n'y a pas de mal, car c'est un cas de nécessité.

Quant au takbir, il est légiféré à la personne de le faire à partir du coucher du soleil, la veille de l'aid, jusqu'à la prière de l'aid. Il fait le takbir en disant :

الله أكبر الله أكبر الله أكبر لا إله إلا الله و الله أكبر الله أكبر الله و لله الحمد

Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, il n'y a pas de divinité digne d'être adorée sauf Allah, Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, et à Allah appartient la louange.

www.an-nassiha.com

Il est légiféré d'élever la voix pour cela dans les mosquées et les marchés, sauf pour les femmes qui doivent faire le takbir à voix basse.

La troisième chose est la prière de l'aid qui est une obligation individuelle selon l'avis prépondérant. C'est-à-dire qu'il est obligatoire pour tous les hommes d'accomplir la prière de l'aid.

Quant aux femmes, le Prophète (ﷺ) leur a ordonné de sortir, il a même ordonné que les jeunes femmes pudiques sortent pour se rendre au lieu où est accomplie la prière de l'aid. Et il a ordonné à celle qui ont leurs menstrues de s'écarter de l'endroit ou se déroule la prière, car l'endroit où se déroule la prière de l'aid est comme une mosquée. Et il n'est pas permis à celle qui a ses menstrues de rester à la mosquée, que ce soit pour écouter les prêches, les conférences ou autre.

Cette prière est une obligation individuelle, il n'est pas permis à l'homme qui en a les capacités de la délaisser. Et s'il la manque, elle ne doit pas être rattrapée, car c'est une prière qui s'accomplit en commun et non seul.